

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Beauthuil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	M.LE CHEVOIR Pierre	Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme MAURY Agathe	Mme DUTERTRE Josette	Mme THOMAS Irène
M.LALLEMENT Thierry	Mme CHAMOULARD Christiane	M.TEILLARD Stéphane
Mme PAILLARD Virginie	Mme DESTIEVAN Martine	Mme SALMON Claire
M.PERRIN Jean-François	M.THIBAUT Pascal	M.FAHY Bertrand
M.MOULY Fabrice	M.DOLEAC Norbert	Mme MARQUES Laëtitia
M.CHAPPUIS Jacques	Mme FARRIOL GARCIA Christine	

Absents excusés:

M. HUBERT Joël  
M.DOUX Thierry

Absente :

Mme LE FRESNE Frédérique

M. HUBERT Joël donne pouvoir à Mme PAILLARD Virginie

Secrétaire de séance : M.FAHY Bertrand

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Budget communal – décision modificative n°1

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ce point lors de la séance.

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 09 JUILLET 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020.

A la demande de M.Chappuis, un paragraphe est ajouté pour rendre compte de son intervention relative à l'absence de transport scolaire sur les hameaux de Limosin et des Bordes.

### DEMANDE DE SUBVENTION – COR ET FAC D2020/060-61

Monsieur le maire explique que plusieurs programmes de subvention sont accessibles à la commune. Il est nécessaire pour étudier la faisabilité des opérations envisagées, étudier les modalités de chaque dispositif de subvention et initier la candidature de la commune que le conseil se prononce sur le sujet.

Ces demandes n'engagent pas la commune à réaliser des travaux mais permettent de prévoir les investissements futurs : le COR (nouveau contrat rural) et le FAC (Fonds d'aménagement Communal) sont des contrats pluriannuels qui portent sur plusieurs opérations, il convient de monter un dossier pour acter la candidature de la mairie.

Plusieurs opérations seraient envisageables au titre desquelles par exemple la création d'une nouvelle salle des associations, les travaux de voirie ou ceux de l'église.

Ces projets doivent être évalués, c'est pourquoi il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le maire à porter la candidature de la commune en vue d'obtenir une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Communal

**Autorise** le maire à porter la candidature de la commune en vue d'obtenir une subvention au titre du contrat COR

**Autorise** le maire à signer une convention avec un cabinet d'étude en vue d'étudier la faisabilité des opérations et de monter les dossiers de subventions.

<b>DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DEMANDE DE SUBVENTION - D2020/062</b>
---

Monsieur le maire présente au conseil le projet de demande de financement de l'Etat concernant la toiture de l'église de Saints.

Depuis plusieurs années l'entretien courant de la toiture n'est plus suffisant et il est devenu nécessaire d'engager des travaux conséquents.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, des fonds ont été débloqués afin d'apporter un soutien supplémentaire aux collectivités.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le projet de réfection de la toiture de l'église de Saints,

**Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,

**Arrête** les modalités financières pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église de Saints : 80% du coût hors taxe par le financement de l'état, le reste étant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

<b>ACQUISITION DE TERRAINS SENTE DE LA GARENNE - D2020/063</b>
--

Monsieur le maire explique que la sente de la garenne appartient en partie aux riverains à qui il a été proposé en 2018 d'accepter de céder leur partie à la commune.

Tous n'ont pas répondu favorablement mais il est proposé au conseil que la commune acquière les parcelles de ceux qui ont donné leur accord afin de faciliter l'entretien de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'acquisition par la commune de parcelles qui constituent la sente de la barre aux propriétaires qui ont donné leur accord,

**Autorise** le maire à procéder aux divisions correspondantes,

**Fixe** le prix d'acquisition à 1€ symbolique,

**Dit** que la commune prendra en charge les frais de division, et de notaire,

**Désigne** maître Graeling, notaire à Coulommiers pour procéder aux cessions,

**Autorise** le maire à signer les actes d'acquisition et tout document s'y rapportant.

<b>ALIGNEMENT IMPASSE DES VERGERS (HAMEAU DES BORDES) PARCELLES ZD47-53-54 - D2020/064</b>
--

Monsieur le maire indique qu'une réserve a été prévue sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour prévoir l'élargissement de l'impasse des vergers.

Lors de la vente de terrains suite à une succession, il est proposé que la commune fasse procéder à l'alignement et acquière les parcelles situées le long de la voie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition des parcelles issues de l'alignement des parcelles ZD47-53 et 54 sises impasse des vergers (hameau des Bordes)

**Fixe** le prix de vente à 1€ symbolique,

**Autorise** le maire à signer les actes d'acquisition et tout document s'y rapportant.

<b>ALIGNEMENT CHEMIN DE LA FERME (BEAUTHEIL) ALIGNEMENT PARCELLES E380 - D2020/065</b>
--

Monsieur le maire indique qu'une réserve a été prévue sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour prévoir l'élargissement du chemin de la ferme.

Cette réserve permet à la commune d'acheter les parcelles situées le long de la voie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition des parcelles issues de l'alignement de la parcelle E380

**Fixe** le prix de vente à 1€ symbolique,

**Autorise** le maire à signer les actes d'acquisition et tout document s'y rapportant.

<b>ACQUISITION D'UN TERRAIN CHAMP JEAN LERICHE ZC16 - D2020/066</b>
---

Monsieur le maire indique qu'un propriétaire a manifesté le souhait de céder à la commune une parcelle située à côté de l'aire de jeux de Beauthail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC16 située champ Jean Leriche, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix de vente à 1€ symbolique,

**Autorise** le maire à signer les actes d'acquisition et tout document s'y rapportant.

<b>ECHANGE DE TERRAIN - MUSSIEN - D2020/067</b>
---

Une procédure d'échange de parcelles a été initiée par la mairie de Saints en vue de déplacer le chemin rural n°89 à Mussien.

Il convient de déterminer les conditions de l'échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** l'échange de parcelles à Mussien : la commune apporte une parcelle de 153m<sup>2</sup> et récupère une parcelle de 170m<sup>2</sup> soit une différence de 17m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix de la soulte à 1€ symbolique

**Autorise** le maire à signer les actes d'échange et tout document s'y rapportant.

## CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL - AUTHEIL - D2020/068

Le chemin rural n°18 traverse une propriété privée à Authel, le propriétaire du terrain en question a fait part de son souhait de devenir propriétaire du chemin dont il assure l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** la vente d'une partie du chemin rural n°18,

**Dit** que le terrain devra demeurer accessible aux randonneurs à pied, vélo ou cheval,

**Autorise** le maire à procéder à la division du chemin en vue de sa cession,

**Désigne** maître Graeling, notaire à Coulommiers pour rédiger l'acte de cession,

**Autorise** le maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

## VIABILITE HIVERNALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - D2020/069

Monsieur Lallement explique que la commune de Beauthel avait signé une convention avec le département concernant la viabilité hivernale (salage des routes) tandis que la commune de Saints ne l'avait pas fait.

Le département propose à la commune nouvelle une convention qui prend en compte l'ensemble du territoire communal.

La commune s'engage à saler pour le compte du département les routes : RD15, RD25, RD112 et RD112e2, en contrepartie, le département lui attribue une dotation annuelle de 8125kg de sel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention relative à la viabilité hivernale avec le département de Seine-et-Marne,

**Autorise** le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## PARTICIPATION POUR FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT EN CLASSE ULIS - D2020/070

Monsieur le maire indique que des accords sont généralement passés avec les communes voisines pour ne pas facturer de frais de scolarité lorsque les élèves sont scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cependant, certains enfants ont des besoins spécifiques et doivent être scolarisés dans des classes adaptées.

C'est notamment le cas des enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

La commune de Boissy-le-Châtel a accueilli un enfant domicilié sur BEAUTHEIL-SAINTS pour l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** de payer à la commune de Boissy-le-Châtel les frais de scolarité d'un élève en classe ULIS,

**Autorise** le maire à signer tout document s'y rapportant.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**  
**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
**D2020/071**

Monsieur le maire explique que depuis le transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain revient de droit à la communauté.

Ce droit de préemption concerne les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme : toute vente qui a lieu dans ces zones doit faire l'objet d'une « déclaration d'intention d'aliéner » : la collectivité décide alors si elle souhaite préempter ou non.

Le conseil communautaire a jugé préférable que les communes conservent la faculté d'exercer ce droit de préemption, c'est pourquoi la communauté a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

**Acte** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

**Acte** que ce droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs , périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

**Institue** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

**Donne** délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière,

**Dit** que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**  
**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**  
**D2020/072**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est notamment en charge d'évaluer les conséquences des transferts de compétence sur le plan financier et le montant de l'allocation compensatrice versée par la communauté aux communes.

Le rapport de la commission du 13 octobre 2020 a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le rapport de la CLETC de la communauté d'agglomération Coulommiers pays de brie du 13 octobre 2020.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

## RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est remis aux conseillers.

Monsieur Jacotin en fait une présentation et revient sur les principales actions de la communauté :

Les projets à venir : maisons des fromages en partenariat avec la ville de Coulommiers, halle des sports également avec la ville de Coulommiers, maison médicale à la Ferté sous Jouarre, piscine couverte à Crécy la Chapelle...

Les avis favorables rendus par l'Etat et la région sur le PNR (Parc Naturel Régional) renforcent l'attractivité de la zone.

Concernant la gestion du cinéma, l'affaire qui oppose la communauté à l'actuel gérant est portée devant le tribunal.

Les travaux de construction d'un Accueil de loisirs sur Coulommiers ont débuté.

L'activité tourisme est dynamique sur le territoire, animé par les « espaces tourisme » à La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Coulommiers et Crécy-la-Chapelle.

Les ballades sur la Marne proposées par un prestataire privé rencontrent un beau succès et permettent d'envisager la mise en place de nouvelles animations.

La communauté s'est associée à la Région Ile-de-France et le département de Seine-et-Marne pour la mise en place et le suivi d'un fonds de résilience afin de soutenir les professionnels mis en difficulté par la crise sanitaire. 33% des aides allouées l'ont été pour la restauration et l'hébergement qui sont fortement impactés.

### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE MAUPERTHUIS PARTICIPATION FINANCIERE - D2020/073

La commune de Mauperthuis a réalisé des travaux d'éclairage public sur l'allée des pommiers qui est contigüe aux deux communes.

Dans la mesure où ces travaux bénéficient également aux habitants de Beauthel-Saints, il est proposé de verser une participation financière à la commune de Mauperthuis, calculée au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le remboursement à la commune de Mauperthuis d'une partie des travaux d'éclairage public pour l'allée des pommiers,

**Dit** que la participation sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune,

**Autorise** le maire à procéder au paiement et à signer tous les documents d'y rapportant.

### CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR - D2020/074

Monsieur le maire présente au conseil une demande adressée par la trésorerie concernant des paiements en suspens sur le budget assainissement avant son transfert à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 1087.57€ présentée par le maire.

**CHEQUES A ENCAISSER  
D2020/075**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'encaissement des chèques suivants :

- Participation des entreprises au bulletin municipal
- Remboursement frais de ménage suite à une location de salle
- Remboursement de l'opérateur orange suite à un avoir sur facture

**COVID-19 POINT SUR LA SITUATION  
D2020/076**

Monsieur le maire explique que compte tenu des dernières informations relatives à la crise sanitaire, il a demandé aux associations communales de stopper leurs activités à l'exception de l'accueil de loisirs.

Compte tenu de l'année écoulée, il propose de rembourser au mini-club la location du foyer polyvalent qui est normalement déduite de la subvention versée à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le versement à l'association « mini-club » de la somme de 1000€ en contrepartie de la non utilisation de la salle du foyer polyvalent durant l'année 2020.

**BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1  
D2020/077**

La trésorerie a relevé une irrégularité dans la reprise des résultats du budget assainissement, c'est pourquoi il convient de régulariser la situation par le vote d'une décision modificative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** la décision modificative du budget telle que présentée par le maire à la fois en dépense et en recette, étant entendu qu'elle ne modifie pas l'équilibre général du budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Associations : le bureau de « la boule saintoise » a voté la dissolution de l'association suite à l'impossibilité pour la présidente de poursuivre son mandat pour cause de déménagement.

Transport scolaire : M.Fahy revient sur l'absence de desserte sur les hameaux de Limosin et des Bordes. Bien que les circuits ne dépendent pas de la commune et que chaque demande ait échoué, il est décidé que la commune sollicite une nouvelle étude du dossier auprès de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de l'établissement Ile-de-France mobilités. Monsieur le maire charge Mme Maury de suivre ce dossier.

Fibre optique : les travaux de mise en place touchent à leur fin et les tests sont actuellement en cours. M.Lallement explique les différents délais avant la commercialisation : réception du réseau par Seine-et-Marne numérique, accord de l'Arcep (Autorité de Régulation des

Communication Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse). Le tout prend plusieurs mois. Les particuliers seront informés de la disponibilité du réseau directement par les opérateurs.

M.Chappuis indique qu'aux Bordes il est déjà possible de bénéficier de la fibre pour certaines personnes qui sont raccordées sur le réseau de Coulommiers.

Enquête publique pour la mise en place du gaz de ville : les habitants du bourg de Beautheil ont reçu un questionnaire en vue d'évaluer la pertinence de la mise en place d'un réseau de gaz. L'enquête est encore en cours pendant une semaine mais les premiers résultats sont très partagés. Monsieur le maire souligne que sans un fort engouement, Grdf n'investira probablement pas pour créer ce nouveau réseau.

Assainissement : M.Chappuis demande si le SIANE (Syndicat mixte fermé d'Assainissement) est toujours l'interlocuteur des habitants pour la gestion de l'assainissement non collectif. Monsieur le maire explique que la compétence assainissement a été reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie mais que durant la première année, le fonctionnement est resté le même : le SIANE continue à exercer ses missions jusqu'au 31/12/2020. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est la communauté d'agglomération ou l'entreprise qu'elle déléguera qui deviendra l'interlocuteur des particuliers qui en seront informés.

Maison de Beautheil : les travaux de remise en état devraient avoir lieu durant la période hivernale en fonction du calendrier des agents municipaux.

Vidéo protection : Monsieur le maire indique avoir demandé l'établissement d'un calendrier pluriannuel pour planifier les différentes phases de mise en œuvre de la vidéo protection ainsi que les remplacements de matériel à prévoir.

Problèmes de délinquance : plusieurs dégradations ont été recensées durant les derniers mois sur la commune. Des réunions sont organisées à intervalles réguliers pour que police et élus puissent échanger sur les difficultés rencontrées et envisager des solutions.

Stationnement sur le hameau de Pressoucy : madame Farriol-Garcia rapporte les plaintes de certains habitants du hameau concernant un véhicule dont le stationnement gêne la visibilité au sortir de la rue des près valois vers la route départementale 112.

Monsieur le maire charge Monsieur Lallement, adjoint à la voirie de contacter le propriétaire du véhicule et propose la mise en place d'un miroir pour faciliter la sortie sur la RD112.

Enfouissement de réseaux à Beautheil : Monsieur Thibault demande la date de réalisation des travaux. Le programme d'enfouissement a été prévu avec le Syndicat des Energies de Seine et Marne pour son programme 2021, sans précision quant à leur date exacte de réalisation.

La séance est levée à 20h05.